



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
secretariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur

Arrêté du **05 JAN. 2024** - N° *2024 - 2*
portant ouverture et organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade
d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer
pour la région Occitanie
Session 2024

Le préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.326-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des

fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général pour l'administration ;

Considérant la convention de délégation de gestion signée le 29 décembre 2023 entre le préfet de la région Occitanie, délégant, le préfet de l'Hérault et le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud, délégataires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé, au titre de l'année 2024, pour la région Occitanie, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer pour les services localisés en région Occitanie.

ARTICLE 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer, organisées dans la région Occitanie, auront lieu, sous réserve de modifications, le mardi 26 mars 2024.

ARTICLE 3 : Les centres d'examen pour la région Occitanie sont situés à L'Union (31) et Montpellier (34).

ARTICLE 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

- **en priorité** par **voie télématique** sur le site internet du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/ministere/metiers-du-ministere/je-veux-devenir-agent-public/adjoint-administratif-de-linterieur> ou <https://www.interieur.gouv.fr/ministere/metiers-du-ministere/je-suis-deja-agent-public/adjoint-administratif-de-linterieur>

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **16 février 2024 à 00h00 (heure de Paris)**, terme de rigueur. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

- ou par voie postale, le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le 16 février 2024 (le cachet de la poste faisant foi) leur dossier complet à :

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
4 Chemin de Bordeblanque B.P. 30321
31776 COLOMIERS CEDEX

- ou en déposant à l'accueil de la délégation territoriale pendant les heures d'ouverture au public de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

- **exceptionnellement** par scan à l'adresse suivante avant le 16 février 2023 à 00h00 (heure de Paris) sgamisud-occitanie-concoursadministratif@interieur.gouv.fr.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur ou auprès du service gestionnaire à la délégation territoriale de Toulouse ou sur demande par mail à l'adresse suivante : sgamisud-occitanie-concoursadministratif@interieur.gouv.fr.

ARTICLE 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du 2 avril 2024 sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 7 : Les épreuves orales d'admission auront lieu, sous réserve de modification, à compter du 27 mai 2024 à la Délégation Territoriale du Sgami Sud à Colomiers (31).

ARTICLE 8 : Un arrêté de composition du jury sera publié ultérieurement et affiché sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée.

ARTICLE 9 : le secrétaire général pour la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le recueil des actes administratifs.

Fait à Colomiers, le 05 JAN. 2024

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud

Olivier MARMIER